

Bureau Veritas Exploitation SAS

PAU
Zone Europa
4 rue Johannes Kepler
64000 PAU France
Téléphone : 05 59 90 32 20
Mail : anthony.matocq-grabot@bureauveritas.com

A l'attention de M. ELUZIN THIERRY

CC DE LACQ ORTHEZ
ROND POINT DES CHENES
64150 MOURENX

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

TRACTOPELLE TEREX N° *SMFH44TC07CGS1150*



Intervention du 16/12/2021

Coordonnées du site :

Nom du site : CC DE LACQ ORTHEZ
Latitude : -0.6171
Longitude : 43.374

Lieu d'intervention : BAT TECHNQUE-GARAGE -

MAGASIN
ROND POINT DES CHENES
64150 MOURENX

Numéro d'affaire : 10843385

Référence du rapport : 10843385/9.1.2.R

Rédigé le : 16/12/2021

Par : Anthony MATOCQ GRABOT

Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M.BAIS.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

TRACTOPELLE : 1



Fiche n° 1 : Marque: TEREX n°série: *SMFH44TC07CGS1150*

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | CC DE LACQ ORTHEZ

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : **TRACTOPELLE**

Marque : **TEREX**
N° de série : *SMFH44TC07CGS1150*
Année de fabrication : 2007

Point vérifié	Actions à entreprendre
A.2- Affichage capacité	Mettre en cohérence l'abaque de charge avec la notice d'instruction.
Code Obs. : AM/140621/082117/0	Date de 1 ^{er} signalement: 14/06/2021
3.9- Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle	Vous assurer auprès du constructeur du caractère admissible des jeux constatés sur l'appareil.
Code Obs. : AM/140621/082502/0	Date de 1 ^{er} signalement: 14/06/2021

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

Fiche N°1	TRACTOPELLE	N° série : *SMFH44TC07CGS1150*
	Marque : TEREX	

	Année de fabrication : 2007	Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993 modifié et arrêté du 1er mars 2004
	Localisation :	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M.BAIS

- ✘ Avis général : Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Points non vérifiés

A.17 - Rapports de vérification:

Code OBS : **AM/140621/102243/0**

Non présenté

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique	Carburant : Gazole
C.M.U. (kg) : 1000	Compteur horaire : 7156
Marquage Constructeur : CE	

Équipements

(1)	
Désignation : Godet	Vérifié : Oui
Capacité (kg) : 1000	Autres données : Rétro
(2)	
Désignation : Godet	Vérifié : Oui
Capacité (kg) : 1000	Autres données : Chargeur

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : **Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance**

Charges et essais

Essais : **Les essais en charge ont été réalisés avec la charge maximale d'utilisation (à la portée indiquée le cas échéant)**

Description et conditions d'exécution des essais

(1)	
Description : Godet : charge répartie Rétro	Charge d'essai estimée (kg) : 1000
(2)	
Description : Godet : charge répartie Chargeur	Charge d'essai estimée (kg) : 1000

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	7 Cabine - poste de conduite
Équipements	7.1 Chauffage
Appareil de mesure utilisé	7.2 Constitution, fixations, plancher
Suspentes	7.3 Protection contre les chutes de hauteur
A Aspects documentaires	7.5 Protection de l'opérateur
A.1 Carnet de maintenance	7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite
A.2 Affichage capacité	7.7a Ceinture de sécurité
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	7.7b Siège
A.6 Capacité des équipements interchangeables	7.8a Vitrages
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	7.8b Essuie-glace
A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE	7.8c Rétroviseur
A.11 Identification de l'accessoire	7.9 Eclairage cabine
A.14 Notice d'instruction	8 Organes de service et de manoeuvre
A.17 Rapports de vérification	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
B Conduite et manoeuvre de l'équipement	8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
1 Accès installés à demeure	8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
1.2 Autres accès pour entretien et vérification	8.5 Identification des organes de service
3 Charpente	8.6 Retour automatique au point neutre
3.3 Lests et contrepoids (constitution, fixation, arrimage)	8.7a Avertisseur sonore
3.9 Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle	8.7b Avertisseur lumineux
4 Châssis	9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension
4.3 Maintien en position route des extensions des stabilisateurs	9.1 Attaches
4.4 Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)	9.2 Dispositifs de préhension
4.7 Stabilisateurs	10 Mécanismes
4.8 traverses, longerons, châssis	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
5 Source d'énergie	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
5.1 Dispositif de séparation générale	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
6 Eclairage incorporé à l'appareil	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
6.2a Gyrophare	10.12 Frein de stationnement
6.2b Eclairage de signalisation (code de la route)	10.16 Freins de translation
6.2c Phare(s) de travail	11 Dispositifs de sécurité
	11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
	11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (hors extensions de stabilisateurs)
	11.39 Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)
	11.40 Sécurité de siège ou dispositif équivalent
	12 Charges et essais
	Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» ENGINs DE TERRASSEMENT 10